

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 1^{er} octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON.

Excusés : Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.
Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Ralf MEUSER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Pacte Fiscal, Financier et Solidaire

[Affaire débattue n°D_2024_10_001]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

Le contenu d'un PFFS : c'est un document adopté par la CCBS regroupant les dispositifs financiers, fiscaux et organisationnels, qui permettent de régir les liens Communes-Communauté. Le code général des collectivités territoriales précise que le pacte tient compte des mutualisations financières issues des transferts de compétences faits ou à venir, des règles d'évolution des attributions de compensation, des fonds de concours, de la dotation de solidarité communautaire et des critères de répartition du FPIC (Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le cadre juridique : le PFFS n'est pas une obligation mais pour les Communautés signataires d'un contrat de ville, l'absence de PFFS rend obligatoire le versement par la Communauté de Communes d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes concernées par le contrat de ville (Ville de Belley) tant qu'aucun PFFS n'est signé.

Le vote du PFFS : ce document est du ressort de la CCBS, toutefois chaque dispositif prévu dans le document fait l'objet d'un vote spécifique répondant ses propres règles, définies par les textes.

Le vote d'un PFFS ne dispense pas de voter chaque dispositif individuellement. Un PFFS pourrait être voté mais avec un dispositif qui ne pourrait pas s'appliquer si la majorité requise n'était pas réunie.

Scénario n°1 : en l'absence de signature de PFFS

- Jusqu'à l'éventuelle adoption d'un PFFS, la CCBS est tenue au versement d'une dotation en fonctionnement au bénéfice de la ville de Belley, d'un montant équivalent à au moins 50 % de la croissance annuelle de la fiscalité économique.
- Si la DSC devait être versée en 2024 à Belley, elle se monterait à 197 000.00 € correspondant à la moitié des 394 000.00 € de croissance fiscale économique de la CCBS.

Scénario n°2 : vote d'un pacte fiscal, financier et solidaire

- **Les orientations d'ores et déjà arbitrées si le PFFS est adopté** :
 - Le financement sera assuré par les marges budgétaires de la CCBS (enveloppe à déterminer)
 - Les communes seraient bénéficiaires du pacte : il n'y aurait aucun prélèvement financier sur les budgets communaux, hormis le manque à gagner potentiel sur la taxe d'aménagement.
 - Un financement complémentaire par une partie de la taxe d'aménagement aujourd'hui perçue par les communes serait étudié ; historiquement la taxe d'aménagement était en moyenne de 406 000.00 € à l'échelle du territoire (dont 25 % sur Belley, 9.6 % sur Virignin, 8 % sur Culoz-Béon et 6.5 % sur Artemare). Une partie pourrait servir au financement du PFFS (uniquement en investissement)

▪ Les attentes :

- Le PFFS devra permettre d'assurer le financement du projet de territoire, développer de nouveaux équipements et/ou de nouveaux services sur le territoire, favoriser la solidarité financière au profit des communes déjà porteuses d'équipements dont l'aire d'attraction dépasse la seule commune siège.
- L'outil privilégié serait le fonds de concours en investissement et/ou en fonctionnement
- Le développement de nouveaux services communs au bénéfice des communes serait mis à l'étude (ingénierie financière, juridique, RH, recherche de subvention, urbanisme, services techniques ...)

Il précise qu'une position sera sollicitée lors de la prochaine conférence des Maires quant au souhait d'une mise en place ou non d'un pacte fiscal, financier et solidaire et demande à l'assemblée son avis. Après discussion, le conseil municipal se positionne comme tel :

- 7 voix pour la mise en place d'un pacte fiscal, financier et solidaire et 3 voix contre.

Monsieur le Maire rendra compte de ce vote à la prochaine conférence des maires

3. Rapport d'activité 2023 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud

[Affaire débattue n°D_2024_10_002]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que conformément à l'Article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI rend compte au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ayant pour objet de présenter le bilan des actions menées par la CCBS. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste que le rapport d'activité 2023 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud lui a été communiqué,
- Prend acte des conclusions de ce rapport.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services du service public d'eau et d'assainissement (RPQS)

[Affaire débattue n°D_2024_10_003]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI rend compte au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public et des usagers, et présenter des indicateurs techniques et financiers sur la gestion de ce service public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement rédigé par les services de Communauté de Communes Bugey-Sud lui a été communiqué,
- Prend acte des conclusions de ce rapport.

5. Contrat de location-gérance LCO – Signature d'un avenant n°01 pour la mise à disposition d'une pièce vacante.

[Affaire débattue n°D_2024_10_004]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 22 avril 2024 et 6 juin 2024 décidant de louer à titre de location gérance à compter du 15 juin 2024 le fonds de commerce de négoce de détails de produits d'alimentation générale et de négoce non alimentaire à la société LCO représentée par sa gérante, Madame Laetitia CHARPY dans un immeuble communal cadastré Section B n°343, 344 et 345 d'une superficie de 115 m2 avec une réserve cadastrée Section B n°449 de 25 m2. Puis il fait part d'une demande de Madame Laetitia CHARPY proposant que lui soit mise à disposition la pièce vacante de 13.50 m2 située à l'arrière du magasin en échange de la remise de 25 m2 qu'elle occupe actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de mettre à la disposition de la Société LCO, représentée par sa gérante, Madame Laetitia CHARPY la pièce vacante de 13.50 m2 située à l'arrière du magasin en échange de la remise de 25 m2,

- Précise que cet échange n'impacte pas le prix mensuel du loyer,
- Autorise le maire à signer l'avenant à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

6. Epicerie communale VIVAL : attribution d'un budget d'enseigne

[Affaire débattue n°D_2024_10_005]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contrat VIVAL conclu avec le Groupe Distribution Casino France aux termes duquel le Groupe Distribution Casino France confère à la commune de Champagne-en-Valromey le droit d'utiliser l'enseigne VIVAL pour le fonds de commerce dont elle est propriétaire et qu'elle a confié en location gérance à la Société LCO depuis le 15 juin 2024.

Puis il rend compte que le Groupe Distribution Casino France dispose d'un budget d'enseigne qu'il peut allouer à la collectivité pour lui aider à financer les travaux d'entretien occasionnés suite au changement d'exploitant intervenu en juin 2024 et à acquérir différents petits matériels.

Le montant de ce budget d'enseigne s'élève à 8 160.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du budget d'enseigne attribué à la collectivité pour un montant de 8 160.00 €
- Précise que cette recette sera imputée au compte 756 – Libéralités reçues -.

7. Réhabilitation de l'éclairage du stade municipal

[Affaire débattue n°D_2024_10_006]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 avril 2024 décidant de rénover l'éclairage du stade municipal pour un coût prévisionnel de travaux de 35 968.00 € HT et de solliciter des aides financières auprès de différents organismes.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux avait été établi selon un devis établi en décembre 2023 par l'Entreprise Francis HAMELIN et qu'à ce jour, les travaux n'étant pas réalisés et avec la hausse du coût des matériaux, un devis actualisé a été établi et s'élève à 36 388.00 €.

Le nouveau plan de financement proposé s'établit comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation de l'éclairage du stade de foot	36 388.00 €	Région	20 %	7 278.00 €
		Conseil Départemental	20 %	7 278.00 €
		Fédération Française de Football	8.5 %	3 093.00 €
		DETR	30 %	10 916.00 €
		Autofinancement de la commune	21.50 %	7 823.00 €
TOTAL	36 388.00 €	TOTAL	100 %	36 388.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du devis actualisé pour un nouveau montant de 36 388.00 € HT,
- Approuve le plan de financement ci-dessus proposé,
- Autorise et charge Monsieur le maire à faire toutes démarches nécessaires.

8. Attribution d'une subvention au Comice Agricole de Haut-Valromey

[Affaire débattue n°D_2024_10_007]

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de Yvan BERNE, Président du Comice Agricole de la Montagne sollicitant l'octroi d'une aide financière de 180.00 euros pour l'organisation du Comice Agricole qui se déroulera le 19 octobre 2024, jour de la foire sur la commune de HAUT VALROMEY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 180.00 au Comice Agricole de HAUT-VALROMEY
- ✓ Précise que la dépense sera imputée au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Rubrique divers -,
- Charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

9. Remboursement d'une facture à titre exceptionnel

[Affaire débattue n°D_2024_10_008]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Association ADMR du VALROMEY, locataire d'un local commercial communal depuis le 15 septembre 2024, a dû acheter rapidement un abattant de WC et a présenté à la collectivité une facture déjà acquittée par ses soins.

Il propose à l'assemblée de lui rembourser cette somme par virement administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la somme de 22.70 € TTC à l'Association ADMR du VALROMEY par virement administratif,
- Précise que cette dépense sera imputée au compte 60632 – Fournitures de petit équipement,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

10. Réhabilitation de l'éclairage du stade municipal – Demande de subvention au Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA)

[Affaire débattue n°D_2024_10_009]

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'éclairage du Stade municipal est vétuste et très énergivore.

Dans le contexte actuel où le coût de l'électricité est fort élevé, il s'avère indispensable d'engager une action destinée à réduire la facture énergétique.

L'étude réalisée pour la rénovation de l'éclairage de stade démontre que cette évolution technique permettrait de réduire la puissance installée de 61 % tout en améliorant le niveau d'éclairage moyen de 69 %.

Les projecteurs proposés sont de type LED Optivision dont la durée de vie annoncée est de 100 000 heures.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 36 388.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de réhabilitation de l'éclairage du stade municipal de Champagne-en-Valromey pour un montant hors taxes de 36 388.00 € € HT
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès La Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette opération.

11. Aménagement de deux abris bus par la Région Auvergne Rhône-Alpes

[Affaire débattue n°D_2024_10_010]

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Ces abris sont financés à 100 % par le conseil régional. La collectivité se charge de la réalisation de la dalle accueillant la structure.

La pose de deux abris-bus étant à l'étude, des devis ont été demandés pour la réalisation des dalles à Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Entreprise BATIR et RENOVER :

- Prix d'une dalle pour l'abri bus Route du Col de Richemont : 2 450.00 € HT
- Prix d'une dalle pour l'abri bus Place de Lilignod : 2 450.00 € HT

Monsieur le maire précise que la Région peut contribuer au financement de ces dalles à hauteur de 80 %.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte la pose d'un abri-voyageur à l'arrêt sis Route du Col de Richemont – Hameau de Charron
- ✓ Accepte la pose d'un abri-voyageur à l'arrêt sis sur la Place de Lilignod – Hameau de Lilignod
- ✓ Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12. Questions diverses

Projet de pavillons en accession à la propriété

Le promoteur immobilier social précise :

- Qu'il ne pourra étudier du Logement Locatif Social
- Qu'il ne pourra avancer dans ses études qu'à la seule condition que le terrain lui soit cédé avec un bail emphytéotique à l'euro symbolique.

Le conseil décide de pas donner suite.

Camping municipal

La convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal signée avec Monsieur Michel MOUGNARD prendra fin le 31 décembre 2024.

Monsieur MOUGNARD ne souhaite pas la renouveler et propose de céder à la commune son chalet en bois de 40 m2, le carport et divers matériels moyennant une somme de 35 000.00 €.

Après discussion, le conseil émet un avis défavorable et laisse libre choix au gérant de vendre son chalet, le carport et son matériel à un éventuel repreneur.

Il sera précisé dans ma prochaine convention d'occupation du domaine public que cette construction est assise sur un terrain appartenant à la commune de Champagne-en-Valromey.

Localisation d'un point Stop

La CCBS souhaite développer le covoiturage et souhaite expérimenter dans un premier temps un réseau de points « stop temporaire ». Un point stop a été identifié sur le parking sis Place du Docteur Bondet et l'accord de mairie est requis. Le conseil précise que l point stop n'est pas positionné judicieusement à cause du risque d'encombrement du parking qui est plus particulièrement destiné aux différents services et à la clientèle des commerçants du village. Il propose un emplacement sur le Parking Raymond JUILLET situé en face de l'école élémentaire, rue de la Croix Rouge.

Plateforme déchets verts

Une réflexion est menée quant à l'aménagement d'une plateforme fonctionnelle et conforme à la réglementation.

Etude de différents devis - Entreprise BOUVARD Jean-François :

- remplacement des convecteurs existants dans l'appartement de la Gendarmerie : 3 489.00 € HT
- remplacement de deux convecteurs dans l'appartement de Madame Mazuyt : 1 029.30 € HT

Piscine

Un courrier a été envoyé à la Région AURA pour sécuriser une subvention de 123 600.00 € pour des travaux de réhabilitation de la piscine, subvention initialement allouée pour le projet d'aménagement d'un bâtiment communal pour des personnels de santé n'ayant pas abouti.

Sécurité Village

Monsieur Joao PINTO, domicilié rue du Boule s'est fait voler son véhicule devant son domicile.

Il souhaiterait que des actions soit engagées pour renforcer la sécurité dans le village : extension des horaires de l'éclairage public, installation de caméras de surveillance dans des points stratégiques (entrées et sorties de village).

Monsieur Dominique GHILARDI domicilié à Lilignod signale la vitesse excessive de certains véhicules dans le hameau.

Square Paul Perceveaux

Suite à des incivilités et dégradations, le square est fermé.

Guirlandes de Noël

Il est décidé de renouveler certaines guirlandes défectueuses, des devis seront demandés.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Ralf MEUSER



Le maire,

Claude JUILLET